

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2013 à 20 h à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.

Sont présents:	M. Fernand Fortier, maire
	M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
	M. Denis Forgues, conseiller
	Mme Denise Dulac, conseillère
	Mme Marie-Lyse Laliberté, conseillère
	M. Jean-Marc St-Jean, conseiller
	M. Jean-Marie Brûlé, conseiller
Est absent :	M. Dave O'Brien, conseiller

-
1. **Ouverture de la séance.**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
 3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2013.**
 4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1. Présentation des états financiers par M. Alain Boucher de Raymond Chabot Grant Thornton.
 - 4.2. Acceptation de l'entente de règlement avec le groupe financier AGA pour le remboursement d'honoraires professionnels en assurance collective.
 - 4.3. Résolution fixant le prix de vente des terrains résidentiels de la phase IV et autorisant le maire et le directeur général à signer les contrats.
 - 4.4. Résolution d'embauche de Mme Lise Labonté, comme secrétaire de direction et responsable de la bibliothèque, salariée auxiliaire en remplacement d'un congé de maternité.
 - 4.5. Adoption des états financiers de l'OMH, au 31 décembre 2012.
 - 4.6. Avis de motion – Règlement établissant un tarif applicable et la détermination des dépenses lorsque celles-ci sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Claire.
 - 4.7. Résolution afin de modifier le règlement numéro 2012-586 à son article 6.
 5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1. Résolution d'acceptation du cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2013, et autorisant le directeur général à demander des soumissions publiques.
 - 5.2. Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la fourniture de gravier, et autorisant le directeur général à demander des soumissions sur invitation.
 - 5.3. Résolution acceptant la soumission de *Les Excavations Lafontaine inc.* pour le nivelage des routes 2013.
 - 5.4. Résolution d'engagement de la Municipalité de Sainte-Claire pour une servitude de non-accès de 10 mètres – nouvelle rue du développement Chabot sur les lots 3 713 416 et 3 713 549.
 - 5.5. Acceptation de quatre (4) odonymes pour le développement résidentiel "Développement Chabot" et demande d'officialisation adressée à la Commission de Toponymie du Québec.
 - 5.6. Adoption par résolution de la mise à jour du plan d'intervention en cas de sinistre.
 - 5.7. Modification d'assiette de servitude entre Manoir Sainte-Claire S.E.C. et la Municipalité de Sainte-Claire.
 - 5.8. Avis de motion concernant une modification au règlement du service incendie.
 - 5.9. Résolution d'embauche de M. Pascal Lacasse, travailleur salarié auxiliaire saisonnier.
 - 5.10. Octroi du contrat pour l'entretien et la fourniture des équipements d'éclairage public municipal du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2015.
 - 5.11. Acceptation du plan d'action de la réfection de la route Saint-Jean Sud.
 - 5.12. Offre de service de BPR pour la surveillance du bassin de rétention pour le projet de développement domiciliaire.
 - 5.13. Entente intermunicipale révisée concernant le système cascade permettant l'approvisionnement en air respirable.
 - 5.14. Autorisation de signatures relative à l'entente pour la fourniture d'un directeur de service en sécurité incendie en commun et la nomination de deux membres au comité.
 - 5.15. Autorisation de signatures d'un protocole d'entente relatif au service régional d'ingénierie.
 6. **DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement de modification de zonage 2004-506.
 - 6.2. Adoption d'un second projet de règlement de modification, zone 6 Ha, développement domiciliaire.

- 6.3. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du CCU du 12 mars 2013.
 - 6.4. Demande de dérogation mineure 2013-01 – M. Léandre Roy.
 - 6.5. Demande de dérogation mineure 2013-02 – M. Claude Fournier.
 - 6.6. Demande de construction d'un solage sur la propriété du 48 rue de l'Église et de la démolition du bâtiment du 50 rue de l'Église, selon les exigences du PIIA, zone 10-Ha.
 - 6.7. Autorisation d'embauche temporaire de l'inspecteur de la MRC de Bellechasse – émission des permis
- 7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
- 7.1. Résolution d'appui à la Corporation Loisirs et Sports Sainte-Claire inc. pour la Fête nationale.
 - 7.2. Résolution autorisant le directeur général à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire dans le cadre du programme de mesure de renforcement des attraits de la Cycloroute.
- 8. DOSSIER(S) - AUTRES :**
- 8.1. Documents d'information.
 - 8.2. Affaires MRC de Bellechasse.
- 9. Approbation des comptes.**
- 10. Lecture de la correspondance.**
- 10.1. Lettre de remerciements Entraide Solidarité Bellechasse.
- 11. Affaires nouvelles :**
- 11.1. Souscriptions diverses :
 - a) Confirmation à participer au 20^e souper bénéfice de la Corporation Loisirs et Sports Sainte-Claire inc.
 - b) Lettre de participation au Souper-conférence prestige de la Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemin.
 - c) Lettre de participation au Souper bénéfice de la Municipalité de Saint-Anselme.
 - d) Demande de commandite de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Claire – Projet de M. Pierre-Paul Deblois.
 - e) Invitation au 75^e anniversaire des Marianistes à Saint-Anselme.
 - f) Adhésion à titre de membre de Passion-FM.
 - g) Demande d'adhésion à l'organisme Les Frigos Pleins.
 - 11.2 Varia
 - a) Réforme de l'Assurance-emploi.
- 12. Période de questions des citoyens.**
- 13. Levée de la séance.**

- 1. Ouverture de la séance.**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

74-2013 Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, en y ajoutant le point 11.1 g) Demande d'adhésion à l'organisme *Les Frigos Pleins* et le point 11.2 Réforme de l'Assurance-emploi.

- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2013.**

75-2013 Il est proposé par M. le conseiller Denis Forgues et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2013, tels que présentés.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

4.1. Présentation des états financiers par M. Alain Boucher de Raymond Chabot Grant Thornton.

76-2013

Il est proposé par M. le conseiller Denis Forgues et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité accepte les états financiers se terminant le 31 décembre 2012, présentés par Alain Boucher, CA de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

4.2. Acceptation de l'entente de règlement avec le groupe financier AGA pour le remboursement d'honoraires professionnels en assurance collective.

Attendu que l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la municipalité;

Attendu qu'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

Attendu que l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

Attendu que la municipalité a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions;

77-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Dulac et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte l'entente de règlement jointe en annexe A selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

4.3. Résolution fixant le prix de vente des terrains résidentiels de la phase IV et autorisant le maire et le directeur général à signer les contrats.

78-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Brûlé et résolu unanimement par les conseillers

Que le prix de vente des terrains résidentiels dans le développement domiciliaire, phase IV, soit fixé à 4,25 \$ le pied carré;

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer les contrats de vente des terrains selon le plan de cadastre déposé par Jonathan Roy, d'Arpent-Expert, le 22 septembre 2010, minute 811, dossier 1749, créant les numéros de lots 4 705 901 à 4 705 904, 4 705 906, 4 705 908 à 4 705 911, 4 705 913 à 4 705 919, 4 705 921 à 4 705 927;

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 201-2010 de la Municipalité de Sainte-Claire.

4.4. Résolution d'embauche de Mme Lise Labonté, comme secrétaire de direction et responsable de la bibliothèque, salariée auxiliaire en remplacement d'un congé de maternité.

79-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Lyse Laliberté et résolu unanimement par les conseillers de retenir les services de Mme Lise Labonté, comme salariée auxiliaire en remplacement d'un congé de maternité.

Les conditions d'embauche sont fixées par la convention collective des employés municipaux.

4.5. Adoption des états financiers de l'OMH, au 31 décembre 2012.

80-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Brûlé et résolu unanimement par les conseillers d'adopter les états financiers de l'OMH de Sainte-Claire pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

4.6. Avis de motion – Règlement établissant un tarif applicable et la détermination des dépenses lorsque celles-ci sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Claire.

Je soussigné, Jean-Marie Brûlé, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement établissant un tarif applicable et la détermination des dépenses lorsque celles-ci sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Claire.

Jean-Marie Brûlé, conseiller

4.7. Résolution afin de modifier le règlement numéro 2012-586 à son article 6.

Attendu que le terme de remboursement décrété au règlement en titre est supérieur à la période de versement de la subvention, une résolution du conseil est requise pour le modifier.

81-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers

Que l'article 6 du règlement 2012-586 soit remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

5.1. Résolution d'acceptation du cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2013, et autorisant le directeur général à demander des soumissions publiques.

82-2013 Il est proposé par M. le conseiller Denis Forgues et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2013, et d'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

5.2. Résolution d'acceptation du cahier des charges pour la fourniture de gravier, et autorisant le directeur général à demander des soumissions sur invitation.

83-2013 Il est proposé par Mme la conseillère Denise Dulac et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le cahier des charges pour la fourniture de gravier de l'année 2013, et d'autoriser le directeur général à demander des soumissions sur invitation selon les exigences du Code municipal.

5.3. Résolution acceptant la soumission de *Les Excavations Lafontaine inc.* pour le nivelage des routes 2013.

84-2013 Il est proposé par Mme la conseillère Denise Dulac et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de *Les Excavations Lafontaine inc.* pour le nivelage des routes gravellées pour l'année 2013, au montant de 136,96 \$ du kilomètre, taxes incluses.

5.4. Résolution d'engagement de la Municipalité de Sainte-Claire pour une servitude de nonaccès de 10 mètres – nouvelle rue du développement Chabot sur les lots 3 713 416 et 3 1713 549.

85-2013 Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Lyse Laliberté et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente au ministère des Transports son engagement d'une servitude de nonaccès de 10 mètres mesurée à partir de la limite de l'emprise du ministère des Transports ou de la municipalité et ce, de chaque côté du carrefour de la route 277 et de la nouvelle rue du développement Chabot sur les lots 3 713 416 et 3 713 549.

5.5. Acceptation de quatre (4) odonymes pour le développement domiciliaire résidentiel « Développement Chabot » et demande d'officialisation adressée à la Commission de toponymie du Québec.

Considérant que la municipalité exige que toute voie de circulation (publique ou privée) possède sa dénomination spécifique;

Considérant que la Commission de toponymie du Québec a déjà officialisé, par le passé, plusieurs noms de familles pour désigner une voie de circulation (rue-route-chemin);

86-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Dulac et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité désire rendre hommage à messieurs Eugène Lacasse, Louis Larochelle, Alfred Tanguay et Désiré Roy qui ont contribué au développement de leur milieu en consacrant beaucoup de temps en tant que maire de la Municipalité de Sainte-Claire entre 1926 et 1957.

Que la municipalité propose et suggère que soit nommé les "rues Lacasse, Larochelle, Tanguay et Roy", comme dénomination pour les nouvelles voies de circulation dans le cadre du développement domiciliaire Chabot et demande à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de ceux-ci;

Que le plan indiquant l'endroit des noms des rues ci-haut mentionné fasse partie de la présente résolution.

5.6. Adoption par résolution de la mise à jour du plan d'intervention en cas de sinistre.

87-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le plan d'intervention en cas de sinistre, mise à jour au 8 avril 2013 par le directeur général.

5.7. Modification d'assiette de servitude entre Manoir Sainte-Claire S.E.C. et la Municipalité de Sainte-Claire.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Claire, personne morale de droit public régie par le Code municipal (L.R.Q. C 27.1), ayant son siège au numéro 135, rue Principale, à Sainte-Claire, province de Québec, G0R 2V0, est propriétaire du lot 4 429 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester;

Attendu que la société Gestion Rive-Claire Inc. agit comme commandité pour Manoir Sainte-Claire S.E.C. qui détient des droits d'emphytéose contre le lot 4 429 789 dont la Municipalité de Sainte-Claire est propriétaire en vertu d'une convention d'emphytéose entre la Municipalité de Sainte-Claire et Manoir Sainte-Claire S.E.C., reçue devant Me Roger Plante, notaire, le 8 juillet 2009, sous le numéro 13 749 de ses minutes, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester le 10 juillet 2009, sous le numéro 16 359 248, suivi d'un acte de correction de l'identification de l'emphytéote reçu devant Me Roger Plante, notaire, le 7 octobre 2009, sous le numéro 13872 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester le 27 octobre 2009 sous le numéro 16 664 177;

Attendu que ledit lot 4 429 789 est assujéti à une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire en faveur du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial desservant la Municipalité de Sainte-Claire et propriété de cette Municipalité, ainsi que pour la protection contre l'incendie, tel qu'il appert d'un acte de servitude en faveur de la Municipalité de Sainte-Claire, reçu devant Me Laval Langlois, notaire, le 1er août 1968, et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Dorchester le 2 novembre 1968 sous le numéro 135 033;

Attendu que malgré la réunion dans une même personne de la qualité de propriétaire des fonds servant et dominant lors de l'acquisition du lot 4 429 789 par la Municipalité de Sainte-Claire, il était de l'intention de ladite Municipalité de maintenir ladite servitude publiée au bureau de la division d'enregistrement de Dorchester le 2 novembre 1968 sous le numéro 135 033, cette servitude étant citée au titre créant l'emphytéose;

Attendu que suite à des travaux d'arpentage, il appert que les installations requises pour l'exercice de cette servitude ne sont pas localisées entre la rue Dallaire et la rue de l'Église dans l'assiette de servitude décrite à l'acte publié au bureau de la division d'enregistrement de Dorchester le 2 novembre 1968 sous le numéro 135 033, et que les tuyaux servant à l'exercice de ladite servitude ont aussi été déplacés sur le fonds visé par l'emphytéose aux fins de permettre la réalisation des ouvrages permis par l'emphytéose;

Attendu qu'en tant qu'emphytéote, Manoir Sainte-Claire S.E.C. a, à l'égard du lot 4 429 789, tous les droits attachés à la qualité de propriétaire, sous réserves des limitations prévues au *Code civil du Québec* et de l'acte constitutif d'emphytéose ci-haut relaté;

Attendu que la tenure d'un immeuble par emphytéose requiert le consentement du propriétaire pour l'établissement d'une servitude par l'emphytéote, à défaut de quoi, à la fin de l'emphytéose, le propriétaire reprend l'immeuble libre de ladite servitude;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier l'assiette de la servitude ci-haut mentionnée, aux modalités ci-après fixées sur le fonds visé par l'emphytéose, et selon le nouvel aménagement des installations;

88-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Lyse Laliberté et résolu unanimement par les conseillers que l'assiette de la servitude publiée au bureau de la division d'enregistrement de Dorchester le 2 novembre 1968 sous le numéro 135 033, et créée contre le lot 4 429 789 du cadastre du Québec, détenu en emphytéose par cette société et dont la Municipalité de Sainte-Claire est propriétaire à Sainte-Claire, en faveur des autres immeubles de la Municipalité sur lesquels sont implantés les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire, soit modifiée de manière à s'exercer dorénavant sur l'assiette montrée sur un plan annexé à la description technique préparé par Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, en date du 28 août 2012, sous le numéro 7148 de ses minutes, dossier numéro 54-4-224.

Que la Municipalité de Sainte-Claire abandonne donc tous ses droits dans l'ancienne assiette de servitude et accepte pour l'avenir d'exercer dans la nouvelle assiette les droits et obligations résultant de l'acte de servitude publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester le 2 novembre 1968 sous le numéro 135 033.

Que la Municipalité de Sainte-Claire consente au changement d'assiette de ladite servitude afin qu'elle s'engage à respecter, à titre de propriétaire du lot 4 429 789 du cadastre du Québec, la servitude ainsi modifiée.

Que les frais et honoraires de l'acte notarié de modification de ladite servitude ainsi que les honoraires et frais d'arpentage soient à la charge de Manoir Sainte-Claire S.E.C.

Que Fernand Fortier et Dany Fournier, respectivement maire et directeur général de la municipalité, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte notarié de changement d'assiette de la servitude et à y consentir dans le meilleur intérêt de la municipalité toutes autres clauses et conditions y contenues, le tout suivant le projet d'acte de servitude préparé par Me Roger Plante, notaire, lequel projet a été soumis à la considération du conseil municipal et approuvé.

Que lesdits Fernand Fortier et Dany Fournier, soient également autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

5.8. Avis de motion concernant une modification au règlement du service incendie.

Je soussigné, Jean-Marie Brûlé, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement visant à modifier le règlement 2009-557 concernant la création et les interventions du service incendie ainsi que la prévention des incendies.

Jean-Marie Brûlé, conseiller

5.9. Résolution d'embauche de M. Pascal Lacasse, travailleur salarié auxiliaire saisonnier.

89-2013

Il est proposé par M. le conseiller Denis Forgues et résolu unanimement par les conseillers de retenir les services de M. Pascal Lacasse, comme ouvrier de voirie et d'entretien auxiliaire pour la période estivale 2013, à compter du mois d'avril 2013.

Les conditions d'embauche sont fixées par la convention collective des employés municipaux.

5.10. Octroi du contrat pour l'entretien et la fourniture des équipements d'éclairage public municipal du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2015.

Considérant l'appel d'offres demandé auprès de firmes spécialisées pour l'entretien et la fourniture d'équipements pour l'éclairage public de la municipalité;

Considérant que trois (3) offres conformes ont été déposées;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur général a étudié attentivement l'offre reçue et recommande l'adjudication des travaux à la firme *Henry Audet Ltée*;

90-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Dulac et résolu unanimement par les conseillers de confier pour une période de deux (2) ans (1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2015) à la firme *Henry Audet Ltée* l'entretien et la fourniture d'équipements pour l'éclairage public de la municipalité, le tout conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

5.11. Acceptation du plan d'action de la réfection de la route Saint-Jean Sud.

M. Jean-Marc St-Jean se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier, considérant un intérêt pour cet item.

91-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Lyse Laliberté et résolu unanimement par les conseillers que le Conseil municipal de Sainte-Claire confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du "Plan d'action pour la réfection de la route St-Jean Sud", préparé et soumis par le directeur général/secrétaire-trésorier, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que ledit plan d'action sera publié dans le prochain journal Le Bavard;

Que le conseil autorise également le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder à l'application dudit plan d'action et d'informer celui-ci à chacune des étapes afin qu'il puisse les approuver.

5.12. Offre de services de BPR pour la surveillance du bassin de rétention pour le projet de développement domiciliaire.

M. Jean-Marc St-Jean revient à la séance.

Considérant que la Municipalité de Sainte-Claire a respecté les exigences de l'article 935 du Code municipal pour la demande de soumission publique dans le cadre des services professionnels pour le projet du développement domiciliaire Chabot;

Considérant que l'article 938.0.4 du Code municipal permet à une municipalité de modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions et que la modification constitue un accessoire au projet et n'en change pas la nature;

Considérant que l'offre de service de surveillance de la firme BPR pour le bassin de rétention en date du 21 mars 2013 constitue un accessoire au projet et n'en change pas la nature;

92-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Brûlé et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la proposition de la firme d'ingénieur conseil BPR concernant la surveillance pour le bassin de rétention dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du développement Chabot.

Les coûts seront facturés au taux horaire, selon la soumission déposée le 10 juillet 2012, avec une enveloppe maximale de 29 260 \$ taxes non incluses. Ce montant sera payable par le règlement d'emprunt du développement domiciliaire qui sera adopté à cette fin.

5.13. Entente intermunicipale révisée concernant le système Cascade permettant l'approvisionnement en air respirable.

Attendu que le système Cascade permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie est fonctionnel depuis l'automne 2006;

Attendu que la municipalité de Saint-Damien a annoncé au mois de septembre 2012 qu'elle ne fournira plus le service d'approvisionnement en air respirable aux municipalités de la MRC de Bellechasse à compter du 1^{er} janvier 2013, selon la procédure édictée à l'article 15 de l'entente intermunicipale liant les vingt municipalités de la MRC;

Attendu que les membres du Conseil de la MRC de Bellechasse ont, lors de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2013, convenu que la proposition faite par la municipalité de Saint-Lazare relativement à la fourniture de ce service devrait être retenue par les municipalités dans le contexte où il s'agit d'une mesure transitoire permettant d'assurer le maintien du service du système Cascade dans l'attente des conclusions d'une étude portant sur la possibilité de régionalisation du service de protection incendie pour l'ensemble ou partie du territoire de la MRC;

Attendu qu'un projet d'entente intermunicipale révisée a été préparé pour préciser les services offerts aux municipalités ainsi que les obligations de la municipalité de Saint-Lazare et des autres municipalités signataires de cette entente;

En conséquence,

93-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Dulac et résolu unanimement par les conseillers

1^o que la municipalité de Sainte-Claire accepte de signer l'entente intermunicipale révisée régissant l'utilisation et l'entretien système Cascade permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie, selon les conditions apparaissant au projet d'entente intermunicipale daté du 25 mars 2013.

2^o d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité.

5.14. Autorisation de signatures relative à l'entente pour la fourniture d'un directeur de service en sécurité incendie en commun et la nomination de deux membres au comité.

Attendu que l'entrée en vigueur de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie a ajouté de nouvelles responsabilités aux directeurs de services de sécurité incendie (DSSI);

Attendu que ces nouvelles responsabilités ont augmenté la charge de travail des DSSI;

Attendu que ce schéma a fait prendre conscience aux municipalités qu'il était possible d'améliorer l'efficacité du service de sécurité incendie;

Attendu que l'atteinte de nouveaux objectifs rend plus complexe le travail exigé d'un DSSI à temps partiel;

Attendu que, dans ce contexte, les municipalités de Saint-Anselme, Sainte-Claire et Saint-Henri ont manifesté le désir de procéder à l'embauche d'un DSSI à temps plein;

Attendu qu'une première rencontre a eu lieu en juillet 2012, afin de jeter les bases d'un projet d'entente en sécurité incendie;

Attendu que la formule retenue entre les trois municipalités consiste à procéder à l'embauche d'un DSSI à temps plein afin de desservir les trois territoires;

Attendu que les trois municipalités souhaitent que le nouveau DSSI entre en service d'ici le mois de juillet 2013;

Par ces motifs,

94-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Lyse Laliberté et résolu unanimement par les conseillers d'informer les municipalités de Saint-Anselme et Saint-Henri que la Municipalité de Sainte-Claire souhaite ratifier l'entente relative à la fourniture d'un DSSI en commun et prévoyant la délégation de compétence à la Municipalité de Saint-Anselme;

Que le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire tout document nécessaire pour donner effet aux présentes;

Que M. Jean-Marc St-Jean et Mme Denise Dulac sont mandatés pour faire partie du comité intermunicipal spécifié à l'entente.

5.15. Autorisation de signatures d'un protocole d'entente relatif au service régional d'ingénierie.

Attendu que la MRC de Bellechasse a adressé une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM) servant à financer une partie des coûts de la mise en place d'un service régional d'ingénierie et que cette demande a été acceptée;

Attendu que 19 municipalités ont signifié leur intérêt à adhérer à ce service;

Attendu qu'un document intitulé « Projet – Service ingénierie régional » daté du 20 février 2013 a été déposé par la MRC relativement aux coûts de ce service;

Attendu que la MRC prévoit répartir les coûts horaires de l'ingénieur et du technicien pour la période de 5 ans de façon uniforme, en établissant un coût moyen;

Attendu que la MRC financera ce service régional en fonction des heures utilisées par les municipalités par le biais d'une quote-part annuelle;

Attendu qu'en retour de la quote-part payée, chaque municipalité se verra attribuer un nombre d'heures de services;

Attendu que pour les années subséquentes d'opération, les coûts seront répartis en fonction de l'utilisation réelle faite par les municipalités de ce service;

Attendu qu'il devient nécessaire d'établir l'ensemble des modalités financières et administratives du fonctionnement de ce nouveau service par la signature d'un protocole d'entente.

En conséquence,

95-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers

1° que la Municipalité de Sainte-Claire confirme à la MRC de Bellechasse son adhésion au Service régional d'ingénierie;

2° que M. Fernand Fortier, maire et M. Dany Fournier, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, le protocole d'entente établissant les modalités financières et administratives du service régional d'ingénierie de la MRC de Bellechasse.

6. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

6.1. Avis de motion – Règlement de modification de zonage 2004-506.

Je soussigné Denis Forgues, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement visant à modifier le règlement de zonage 2004-506 concernant la modification du périmètre de la zone 6-Ha, à même les zones 28-C, 29-c et 5 Ha.

Denis Forgues, conseiller

6.2. Adoption d'un second projet de règlement de modification, zone 6 Ha, développement domiciliaire.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délimitation de la zone 6 Ha pour les besoins du développement domiciliaire Chabot, situé dans le secteur de la rue Chabot, des boulevards Gagnon et Bégin;

Considérant l'adoption d'un projet de règlement à la séance du 4 février 2013;

Considérant la tenue de l'assemblée publique du 12 mars 2013,

96-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Brûlé et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le second projet de règlement 2013-597 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage 2004-506 concernant la modification de la zone 6 Ha, à même les zones 28-C, 29-C et 5 Ha ».

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le périmètre de la zone 6-Ha est agrandi de façon à inclure toute la partie du lot 3 713 922 du cadastre du Québec, faisant présentement partie de la zone 28-C.

Article 2

La limite de la zone 6-Ha, contigüe aux zones 5-Ha et 29-C, est déplacée de façon à inclure dans la zone 5-Ha les lots ou partie des lots 3 713 558, 3 713 559, 3 713 555, 3 713 909, 3 713 912, 3 713 914 et à inclure dans la zone 29-C, les parties des lots 3 713 554, 3 713 553 et 3 713 551.

Article 3

La zone 26-C est agrandie de façon à englober le lot 3 713 416.

Article 4

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, LE 8 AVRIL 2013.

FERNAND FORTIER, maire

DANY FOURNIER, dir. général & secr.-trésorier

6.3. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du CCU du 12 mars 2013.

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2013.

6.4. Demande de dérogation mineure 2013-01, M. Léandre Roy.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2013-01 soumise par M. Léandre Roy concernant le lot 3 588 105;

Considérant que la demande de dérogation mineure est présentée par la firme Arpent-Expert inc. pour la propriété du 235, rue du Platin à Sainte-Claire. Ladite dérogation mineure concerne les marges de recul latérales qui est respectivement de 1,36 mètre et 1,74 mètre, alors que la norme actuelle est de 5 mètres, le tout présenté au plan et portant la minute 1580 dudit arpenteur;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) du règlement numéro 94-411 de la Municipalité de Sainte-Claire (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 12 mars 2013) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 13 mars 2013;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

97-2013

Il est proposé par M. le conseiller Denis Forgues et résolu unanimement par les conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble du 235, rue du Platin, sur le lot 3 588 105 du cadastre du Québec.

6.5. Demande de dérogation mineure 2013-02, M. Claude Fournier.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2013-02 soumise par M. Claude Fournier concernant le lot 3 588 106;

Considérant que la demande de dérogation mineure est présentée par la firme Arpent-Expert inc. pour le bâtiment principal et la remise qui sont situés au 233, rue du Platin à Sainte-Claire. Ladite dérogation mineure concerne les marges de recul latérales pour le bâtiment principal qui est respectivement de 3,93 mètres et 4,65 mètres, alors que la norme actuelle est de 5 mètres. De plus, ladite demande de dérogation mineure concerne les marges de recul latérales pour la remise qui est respectivement de 0,47 mètre et 0,71 mètre, alors que la norme actuelle est de 1,5 mètre, le tout présenté au plan et portant la minute 1580 dudit arpenteur;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 94-411 de la Municipalité de Sainte-Claire (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 12 mars 2013) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 13 mars 2013;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

98-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé au 233, rue du Platin, sur le lot 3 588 106 du cadastre du Québec.

6.6. Demande de construction d'un solage sur la propriété du 48, rue de l'Église et de la démolition du bâtiment du 50, rue de l'Église, selon les exigences du PIIA, zone 10-Ha.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de construction d'un solage sur la propriété du 48, rue de l'Église et de la démolition du 50, rue de l'Église soumise par Mme Dominique Aubé concernant le lot 3 713 586;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2005-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 12 mars 2013) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibérations du Conseil municipal,

99-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Dulac et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la construction d'un solage sur la propriété du 48, rue de l'Église et la démolition du 50, rue de l'Église selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA) et des plans soumis par le propriétaire.

6.7. Autorisation d'embauche temporaire de l'inspecteur de la MRC de Bellechasse, émission des permis.

Considérant l'absence du directeur général adjoint, responsable de l'émission des permis dans le secteur urbain pour une période indéterminée;

100-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser l'embauche temporaire de M. Wayne O'Brien, inspecteur de la MRC de Bellechasse, comme responsable de l'émission des permis dans le secteur urbain ainsi que pour toutes autres dossiers touchant l'urbanisme durant la période d'absence du directeur général adjoint/responsable de l'émission des permis et ce, à concurrence d'un maximum de 3 jours semaine.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1. Résolution d'appui à la Corporation Loisirs et Sports Sainte-Claire inc. pour la Fête nationale.

Attendu que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

Attendu que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

Attendu que la population de la Municipalité de Sainte-Claire souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Claire a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

Attendu que la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'oeuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

101-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Brûlé et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

7.2 Résolution autorisant le directeur général à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire dans le cadre du programme de mesure de renforcement des attraits de la Cycloroute.

Considérant la volonté de la municipalité de déposer une demande d'aide dans le cadre du programme de la Mesure de renforcement des attraits de la Cycloroute ;

102-2013

Il est proposé par M. le conseiller Denis Forgues et résolu unanimement par les conseillers de nommer M. Dany Fournier, directeur général/secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Claire dans le cadre du programme de Mesure de renforcement des attraits de la Cycloroute et à signer la demande de subvention auprès du CLD de Bellechasse.

8. DOSSIER(S) - AUTRES :

8.1. Documents d'information.

8.2. Affaires MRC de Bellechasse.

9. Approbation des comptes.

103-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 8 avril 2013 et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance.

10.1. Lettre de remerciements Entraide Solidarité Bellechasse

Lecture.

11. Affaires nouvelles :

11.1. Souscriptions diverses

a) **Confirmation à participer au 20^e souper bénéfice de la Corporation Loisirs et Sports Sainte-Claire inc.**

104-2013

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Lyse Laliberté et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser MM. Jean-Marie Brûlé et Fernand Fortier à représenter la municipalité au 20^e souper bénéfice de la Corporation des loisirs de Sainte-Claire qui se tiendra le 13 avril 2013.

b) **Lettre de participation au souper conférence prestige de la Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemin.**

Lecture. Le conseil désire ne pas participer au souper conférence prestige de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins.

c) **Lettre de participation au Souper bénéfice de la Municipalité de Saint-Anselme.**

105-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité réserve 2 cartes à raison de 65 \$ chacune, et que M. Fernand Fortier, maire et sa conjointe représentent la municipalité afin de participer à la 34^e édition du souper bénéfice de la Municipalité de Saint-Anselme, considérant que l'évènement est de nature exceptionnelle (souper de fin de semaine).

d) **Demande de commandite de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Claire – Projet de M. Pierre-Paul Deblois.**

Lecture. Le conseil municipal désire ne pas participer à ladite commandite.

e) **Invitation au 75^e anniversaire des Marianistes à Saint-Anselme.**

Lecture. Le conseil municipal désire ne pas participer au 75^e anniversaire des Marianistes.

f) **Adhésion à titre de membre de Passion-FM.**

106-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Brûlé et résolu unanimement par les conseillers que le conseil accepte de défrayer la cotisation comme membre de Passion FM, à raison de 40 \$ pour l'année 2013.

g) **Demande d'adhésion à l'organisme Les Frigos Pleins.**

107-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers que le conseil accepte de défrayer l'adhésion à l'organisme Frigos Pleins, à raison de 100 \$ afin d'aider ledit organisme dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

11.2 Varia.

Attendu que conformément à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c.M-22.1), la Municipalité de Sainte-Claire est, pour le territoire ou la communauté qu'elle représente, dont la région de la Chaudière-Appalaches, l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional;

Attendu que le mandat de représentation régional exercé par la Municipalité de Sainte-Claire s'applique également auprès du gouvernement du Canada;

Attendu la réforme du programme d'assurance-emploi entrée en vigueur le 6 janvier 2013;

Attendu que les modifications proposées au programme d'assurance-emploi auront des impacts négatifs sur la structure économique des régions et que de nombreux travailleurs et de nombreuses entreprises de la Chaudière-Appalaches pourraient en subir des impacts négatifs;

Attendu la mobilisation de nombreux groupes de citoyens, d'intervenants régionaux, l'élus municipaux, provinciaux et fédéraux à travers le Québec contre la réforme de l'assurance-emploi;

Attendu que, dans la région de la Chaudière-Appalaches, de nombreux intervenants se sont déjà mobilisés pour dénoncer cette réforme, notamment dans les territoires des MRC de Bellechasse, de l'Islet, de Montmagny, des Appalaches et des Etchemins;

Attendu que le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de la Chaudière-Appalaches a également adopté une résolution à ce sujet à l'occasion de sa rencontre tenue le 30 janvier 2013;

Attendu qu'il y a lieu pour la Municipalité de faire valoir sa position face à la réforme de l'assurance-emploi;

108-2013

Il est proposé par M. le conseiller Denis Forgues et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Claire dénonce la réforme de l'assurance-emploi et demande au gouvernement du Canada de modifier les dispositions réglementaires et législatives relatives à la Loi C-38 afin de moduler cette réforme en fonction des réalités des régions et de diminuer les impacts négatifs à venir.

Que cette résolution soit transmise à :

- M. Stephen Harper, premier ministre du Canada
- Mme Pauline Marois, première ministre du Québec
- Mme Diane Finley, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada
- Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse
- M. Christian Paradis, ministre de l'Industrie et ministre d'État (Agriculture) et député de Mégantic-L'Érable
- M. Maxime Bernier, ministre d'État (Petite entreprise et Tourisme) et député de Beauce
- M. Steven Blaney, ministre de la Francophonie et député de Lévis-Bellechasse
- M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Mme Agnès Maltais, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
- M. Jacques Gourde, député de Lotbinière- Chutes-de-la-Chaudière
- M. François Lapointe, député de Rivière-du-Loup – Montmagny
- Les préfets des MRC de la Chaudière-Appalaches et de la Ville de Lévis
- Les maires de la Chaudière-Appalaches
- Mme Louise Lambert, sous-ministre adjointe, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

12. Période de questions des citoyens.

13. Levée de la séance.

109-2013

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Brûlé et résolu que la séance soit levée.

Dany Fournier, OMA
directeur général/secrétaire-trésorier

Fernand Fortier, maire